ARRETE

DE TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR ELEVER UN ENFANT

DE M ......….................................................…………………………

GRADE …………………............................................………………

Le Maire (ou le Président)de ………,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des pensions civiles et militaires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l’article 60 bis,

Vu la loi n°2003-775 du 21 août 2003 relative à la réforme des retraites,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le [Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041817232&dateTexte=&categorieLien=id),

Vu la délibération en date du ……… fixant les conditions d’exercice du travail à temps partiel dans la collectivité,

Vu la demande écrite en date du …… présentée par M ……… pour accomplir un service à temps partiel à compter du ……,

Considérant que le temps partiel est accordé de droit jusqu’au 3ème anniversaire de l’enfant,

Considérant l’enfant ......... *(préciser le prénom)*, né(e) le ......,

OU

Considérant que le temps partiel est accordé de droit jusqu’à expiration d’un délai de trois ans à compter de l’arrivée au foyer de l’enfant adopté,

Considérant l’arrivée au foyer de l’enfant ......... *(préciser le prénom)*, adopté(e) le ......,

Considérant que M ……… remplit les conditions pour bénéficier d’un temps partiel de droit pour élever un enfant,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du ……, M ……… est autorisé(e) à exercer ses fonctions à temps partiel à raison de ….. % *(50, 60, 70, 80 %)* du temps plein, pour une période de …… *(entre 6 mois et un an),* dans la limite du 3ème anniversaire de l’enfant ou d’un délai de 3 ans à compter de l’arrivée au foyer de l’enfant,

OU

M …………………. , (grade) ……………, (échelon) ….. , est autorisé*(e)* à exercer ses fonctions à temps partiel annualisé avec une période non travaillée du …. au ….. (*2 mois maximum)* suivie d’une organisation de travail selon une quotité de …. % (*60%, 70%, 80% ou 100%)* de la durée réglementaire du travail sur le reste du cycle, à compter du……..pour une durée d’un an, à l’occasion de la naissance de ……………. *(nom, prénoms)* le …………… *(date de naissance)* ou de l’adoption de …………… *(nom, prénoms)* le …………… *(date d’arrivée de l’enfant au foyer).*

ARTICLE 2 :

Le temps de travail est organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel *(mentionner le cadre d’organisation choisi et préciser la répartition des périodes travaillées et non travaillées*),

ARTICLE 3 :

Pendant cette période, M ……… percevra …… % (***50, 60, 70 % ou*** ***6/7ème dans le cas de services représentant 80% du temps plein***) de son traitement, de l’indemnité de résidence, des primes et indemnités. Le supplément familial de traitement ne peut être inférieur au montant minimum versé aux fonctionnaires travaillant à temps plein ayant le même nombre d’enfants à charge,

ARTICLE 4 :

Pour le calcul de l’ancienneté exigée pour l’avancement d’échelon et de grade, la période pendant laquelle M ………, est autorisé(e) à exercer ses fonctions à temps partiel est comptée pour la totalité de sa durée,

La période de travail à temps partiel sera décomptée comme une période de travail à temps plein, pour la retraite CNRACL,

ARTICLE 5 :

La présente période de temps partiel fixée à …… *(entre 6 mois et un an),* est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique*,* dans la limite du 3ème anniversaire de l’enfant ou d’un délai de 3 ans à compter de l’arrivée au foyer de l’enfant,

Avant l’expiration de la période en cours, la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d’exercice du temps partiel peut intervenir, sur demande de l’intéressé, présentée au moins deux mois avant la date souhaitée, ou sans délai pour motif grave apprécié par l’autorité territoriale,

**ARTICLE 6 :**

A l’issue de la période de travail à temps partiel M ……… est réintégré(e)de plein droit dans son emploi à temps plein ou à défaut dans un autre emploi conforme à son statut,

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des services est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l’intéressé(e)

Ampliation adressée :

- Président du Centre de Gestion

- au Comptable de la Collectivité.

Fait à …… le …….,

Le Maire (ou le Président),

*(prénom, nom lisibles et signature)*

*ou*

Par délégation,

*(prénom, nom, qualité lisibles et signature)*

Le Maire/Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Ce recours peut être déposé sur l’application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l’adresse suivante : [www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr/).

Notifié le .....................................

Signature de l’agent :